

Santé et sécurité au travail dans l'UE

FOCUS

Le cadre stratégique 2021-2027 de la Commission européenne

La Commission européenne a adopté le 28 juin 2021 un nouveau cadre stratégique pour l'UE mettant en lumière les défis et les actions clés à mettre en œuvre en matière de santé et sécurité au travail pour la période 2021-2027.

Ce texte a pour but de mobiliser les institutions de l'UE, les États membres, les partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés autour de trois objectifs transversaux : anticiper et gérer la mutation qui s'opère dans le nouveau monde du travail, améliorer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, renforcer la préparation à d'éventuelles futures crises sanitaires.

Le présent FOCUS fait le point sur ce nouveau cadre stratégique et notamment sur les actions que la Commission européenne a prévu de mener et celles dans lesquelles elle invite les États membres et les partenaires sociaux à s'investir.



Abréviations utilisées

AT/MP : accident(s) du travail / maladie(s) professionnelle(s)

CCSS : Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

CHRIT : Comité des hauts responsables de l'inspection du travail

RPS : risques psychosociaux

SST : santé et sécurité au travail

TMS : troubles musculosquelettiques

UE : Union européenne

Sommaire

Introduction	3
Les trois objectifs à atteindre d'ici à 2027	4
Commission, États membres et partenaires sociaux : les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés	5
En conclusion	11
Références pour en savoir plus	12

Introduction

En vue d'élaborer ce nouveau Cadre stratégique, la Commission s'est notamment appuyée sur les résultats d'une vaste consultation auprès des parties concernées par la santé et la sécurité au travail en Europe.

Elle a ainsi édité une feuille de route, soumise notamment à consultation publique ouverte, recueilli les avis et positions du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSS), du Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT), des représentants des employeurs et des travailleurs de l'UE, du Conseil et du Parlement européen. Elle a en outre eu des échanges réguliers avec les parties intéressées et reçu des contributions ponctuelles.

Au final, citoyens, administrations, associations et autres organisations se sont prononcés tant sur le Cadre stratégique qui couvrirait la période 2014-2020 que sur leurs attentes pour les six prochaines années.

La plupart des 355 répondants s'étant exprimés dans le cadre de la consultation publique ont estimé que le cadre 2014-2020 avait contribué soit "dans une large mesure" (15 %) soit "dans une certaine mesure" (54 %) à améliorer la santé et la sécurité au travail à l'échelle de l'Union européenne. Les pourcentages étaient moindres à l'échelle du lieu de travail : respectivement 8 % et 43 %.

De façon générale, les parties intéressées ont évoqué les points suivants comme méritant une attention particulière dans les prochaines années :

- le vieillissement rapide de la population,
- les risques ergonomiques et psychosociaux,
- les formes atypiques de travail,
- les risques liés au télétravail,
- l'application des règles en matière de SST, en particulier dans les TPE et PME,
- le contrôle du respect des règles de SST,
- la prévention des AT/MP (en particulier des cancers),
- l'actualisation de la législation relative aux MP,

Quelques données...

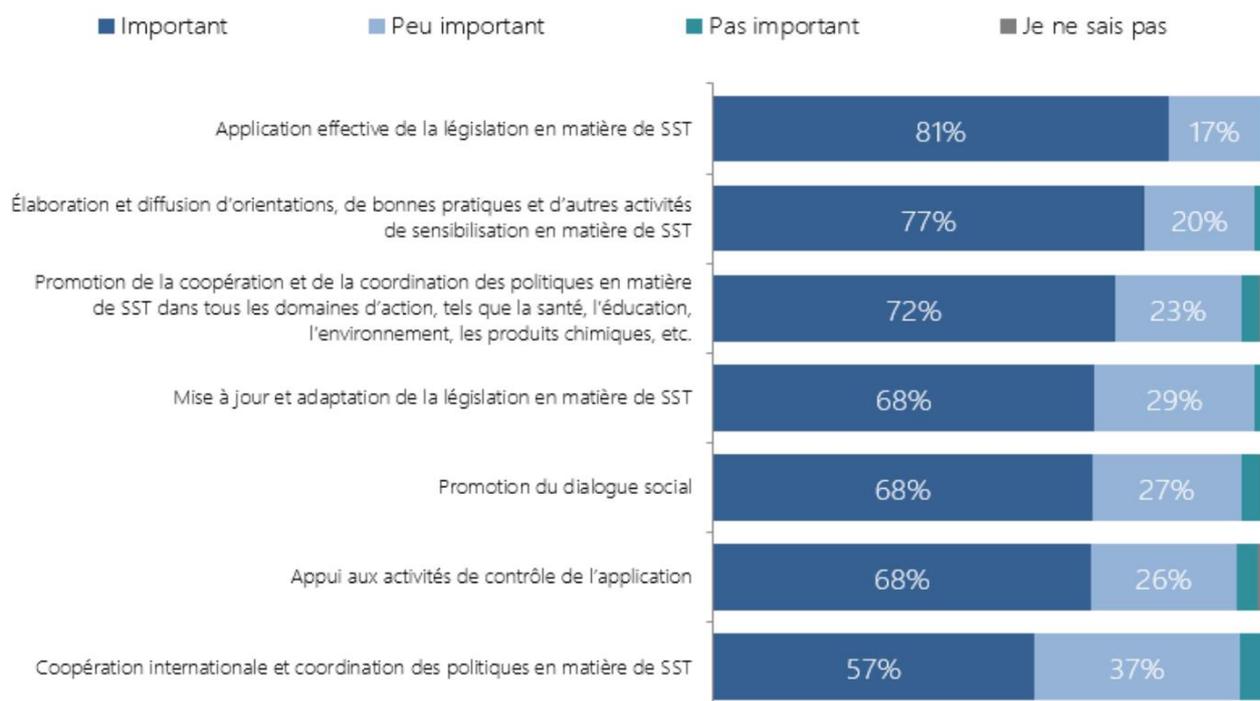
- Travailleurs dans l'UE : environ 170 millions
- AT mortels : 3 300 /an
Ils ont diminué d'environ 70 % entre 1994 et 2018
- MP mortelles : plus de 200 000 / an
- Le cancer est la 1^{ère} cause de mortalité liée au travail dans l'UE
- Coût des AT/MP : plus de 3,3 % du PIB de l'UE (460 milliards € en 2019)
- Déjà avant la crise sanitaire, 84 millions de personnes dans l'UE connaissaient des problèmes de santé mentale
- En conséquence de la pandémie, près de 40 % des travailleurs se sont mis à travailler à distance.

(Source : Cadre stratégique de l'UE 2021-2027)

- les enseignements à tirer de la crise sanitaire,
- la mise à jour des limites d'exposition professionnelles contraignantes,
- la directive "agents cancérigènes et mutagènes" à compléter,
- la lutte contre la violence et le harcèlement sexuel et psychologique au travail,
- les groupes vulnérables : jeunes, femmes, saisonniers, migrants, handicapés, travailleurs de 1^{ère} ligne (personnels de santé...),
- l'importance du dialogue social, de la sensibilisation et le renforcement des synergies avec d'autres domaines d'action (santé, éducation, environnement...),
- l'amélioration des statistiques en matière de SST...

À la question sur l'importance de certains points à inclure dans le futur cadre stratégique, l'application effective de la législation en matière de SST arrive en tête des réponses, suivie par l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques et autres activités de sensibilisation (cf. schéma p.4).

Principaux domaines de la politique et de l'action en matière de SST au niveau de l'UE à inclure dans le futur cadre



(Source : Document de travail des services de la Commission - Consultation des parties intéressées - Rapport de synthèse)

Les trois objectifs à atteindre d'ici à 2027

Le cadre stratégique s'applique à toutes les parties concernées par la santé et la sécurité au travail : administrations nationales, y compris les inspections du travail, employeurs, travailleurs et autres acteurs visés. Il n'a aucune valeur contraignante et a vocation à créer un cadre d'action, de coopération et d'échange.

Les trois objectifs fixés par la Commission pour 2027 sont les suivants :

1. Anticiper et gérer les CHANGEMENTS dans le nouveau monde du travail

Afin de garantir des lieux de travail sûrs et sains durant les transitions numérique, écologique et démographique, la Commission :

- réexaminera les directives sur les lieux de travail et sur les équipements à écran de visualisation ;

- mettra à jour les limites de protection pour l'amiante et le plomb ;
- élaborera une initiative communautaire en matière de santé mentale au travail, qui évaluera les problèmes émergents liés à la santé mentale des travailleurs et proposera des orientations d'action.

2. Améliorer la PRÉVENTION des accidents et des maladies sur le lieu de travail conformément à l'approche "vision zéro"

Cette approche "vision zéro" vise à éliminer les décès liés au travail dans l'UE. La Commission mettra notamment à jour les règles de l'UE relatives aux produits chimiques dangereux afin de lutter contre le cancer, les troubles du système reproductif et les maladies respiratoires.

3. Améliorer l'état de PRÉPARATION face à d'éventuelles futures menaces pour la santé

Tirant les leçons de la pandémie actuelle, la Commission :

- élaborera des procédures d'urgence et des orientations pour le déploiement, la mise en

œuvre et le suivi rapides des mesures dans les futures crises sanitaires potentielles ;

- agira en étroite coopération avec les acteurs de la santé publique.

Commission, États membres, partenaires sociaux : les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés

À travers ce nouveau cadre stratégique, la Commission entend en particulier :

- moderniser et simplifier les règles de l'UE en matière de SST dans le contexte des transitions écologique et numérique,
- mettre l'accent sur les risques psychosociaux,
- combattre les causes de décès liés au travail,
- traiter les risques liés aux substances dangereuses,
- promouvoir la santé au travail,
- offrir des lieux de travail pour tous.

Elle indique les actions qu'elle va mener et invite les États membres et les partenaires sociaux à réaliser certaines actions. La Commission invite notamment les États membres à mettre à jour et à élaborer leurs stratégies nationales en matière de santé et de sécurité au travail conformément à ce cadre stratégique - en coopération avec les partenaires sociaux - afin de veiller à ce que les nouvelles mesures soient appliquées sur le lieu de travail.

Pour certaines actions, la Commission indique un délai de mise en œuvre. Ces indications portent essentiellement sur les premières années couvertes par la Stratégie car un bilan est prévu en 2023 et de nouvelles orientations pourraient dès lors être fixées.

Les tableaux suivants récapitulent les différentes actions à mener par grand objectif transversal et par grands thèmes :

Objectif 1 :

- Transition écologique et numérique
- Risques psychosociaux et ergonomiques
- Valeurs limites d'exposition

Objectif 2 :

- Vision Zéro
- Substances dangereuses
- Lieux de travail sains
- Cibles prioritaires

Objectif 3 :

- Crises sanitaires
- Inspection du travail
- Covid-19.

Objectif 1 : Anticiper et gérer le CHANGEMENT - Actions à mener par...

Thèmes	La Commission européenne	Les États membres	Les partenaires sociaux
Transition écologique et numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Moderniser le cadre législatif SST en rapport avec la numérisation par une révision des directives “lieux de travail” et “équipements à écran de visualisation” d’ici à 2023. ▶ Lancer une campagne de l’EU-OSHA en 2023-2025 sur la création d’un avenir numérique sûr et sain, et notamment sur les risques psychosociaux et ergonomiques. ▶ Assurer un suivi approprié de la résolution du Parlement européen sur le droit à la déconnexion. ▶ Développer la base d’analyse, les outils électroniques et les orientations pour évaluer les risques liés aux emplois et processus verts et numériques, en particulier les risques psychosociaux et ergonomiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre à jour les cadres juridiques nationaux afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les risques et les possibilités en matière de SST découlant des transitions écologique et numérique ; • Se concentrer sur l’utilisation des outils numériques pour rendre l’inspection du travail plus efficace à la fois par la prévention et la détection des infractions à la législation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En consultation avec les partenaires sociaux ▶ Prendre des mesures et actualiser les accords existants au niveau interprofessionnel et sectoriel afin de traiter les nouvelles questions de SST liées au marché du travail numérique, en particulier les risques psychosociaux et ergonomiques d’ici à 2023. ▶ Trouver ensemble des solutions pour relever les défis posés par le télétravail, la numérisation et le droit à la déconnexion, en s’appuyant sur l’accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation.

(Suite objectif 1)			
Thèmes	La Commission européenne	Les États membres	Les partenaires sociaux
Risques psychosociaux et ergonomiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préparer au niveau de l'UE une initiative non législative relative à la santé mentale au travail qui évaluera les problèmes émergents liés à la santé mentale des travailleurs et proposera des pistes d'action avant fin 2022. ▶ Demander au "groupe d'experts sur les moyens efficaces d'investir dans la santé" de rendre un avis sur le soutien à la santé mentale du personnel de santé et des autres travailleurs essentiels d'ici à la fin 2021. 	<p>en coopération avec les États membres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer le suivi et la collecte de données sur la situation relative aux risques mentaux et psychosociaux dans tous les secteurs. ▶ Organiser des évaluations par les pairs portant sur les aspects psychosociaux et ergonomiques du travail. 	et les partenaires sociaux
Valeurs limites d'exposition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer des valeurs limites protectrices concernant : <ul style="list-style-type: none"> • l'amiante (directive amiante au travail) en 2022 • le plomb et les diisocyanates (directive agents chimiques) en 2022 • le cobalt (directive gents cancérigènes et mutagènes) au 1^{er} trimestre 2024. 		

Objectif 2 : Améliorer la PRÉVENTION des AT/MP - Actions à mener par...

Thèmes	La Commission européenne	Les États membres	Les partenaires sociaux
Vision zéro	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir l'approche "Vision zéro" à l'égard des décès liés au travail : <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la collecte et l'analyse des données sur les AT/MP • créer un groupe de travail tripartite "Vision zéro" au sein du CCSS • concevoir des actions et outils d'information ciblés pour accroître la sensibilisation • renforcer la mise en application de la législation par un soutien au CHRIT : sensibiliser davantage les entreprises, échange de bonnes pratiques et promotion d'une formation approfondie pour les inspecteurs du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Œuvrer à la réalisation de l'approche "Vision zéro" en matière de décès liés au travail dans l'UE. 	
Substances dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre à jour les règles de l'UE pour lutter contre le cancer, les troubles génésiques et les maladies respiratoires. ▶ Créer une liste prioritaire des produits reprotoxiques à traiter dans le cadre des directives pertinentes d'ici à fin 2021. ▶ Fournir, d'ici à 2022, des orientations actualisées, y compris en matière de formation, de protocoles, de surveillance et de suivi, afin de protéger les travailleurs contre l'exposition à des médicaments dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dispenser une formation aux agriculteurs par l'intermédiaire des services de conseil agricole afin de renforcer leurs compétences et leur sensibilisation aux règles de SST dans les exploitations agricoles, y compris en matière d'utilisation sûre des substances chimiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consultation sur la réduction des VLE pour les vapeurs de soudage, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, l'isoprène et le 1,4-dioxane (directive agents cancérogènes et mutagènes) en 2023 ▶ Élaborer, pour le secteur des soins de santé, des orientations visant entre autres à protéger les travailleurs contre l'exposition à des médicaments dangereux.

(Suite objectif 2)			
Thèmes	La Commission européenne	Les États membres	Les partenaires sociaux
Lieux de travail sains	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la sensibilisation concernant les TMS, le cancer et la santé mentale, ainsi que le harcèlement sur le lieu de travail et les préjugés sexistes. ▶ Proposer une initiative législative visant à prévenir et à combattre la violence sexiste à l'égard des femmes et la violence domestique <i>avant fin 2021</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre les risques professionnels liés aux maladies de l'appareil circulatoire. ▶ Promouvoir le code européen contre le cancer auprès des travailleurs pour améliorer leurs connaissances en matière de santé et réduire les risques de cancer. ▶ Soutenir activement la réintégration, la non-discrimination et l'adaptation des conditions de travail pour les travailleurs atteints d'un cancer ou ayant survécu à un cancer. ▶ Promouvoir la prise en considération des questions de genre dans les phases de conception, de mise en œuvre et d'établissement de rapports. 	
Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fournir des informations sectorielles aux PME en coopération avec l'EU-OSHA. ▶ Produire une vue d'ensemble en matière de SST en ce qui concerne le secteur de la santé et des soins, en coopération avec l'EU-OSHA, <i>d'ici au 1^{er} trimestre 2024</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fournir orientations et formations améliorées pour l'évaluation et la prévention des risques, en particulier aux TPE et PME. ▶ Combattre activement les dangers dans le secteur des soins de santé par la mise en place et l'application des procédures de sécurité au travail et en dispensant une formation appropriée. ▶ Évaluer et combattre les risques notamment pour les groupes les plus touchés par la pandémie, tels que les personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer l'outil interactif d'évaluation des risques en ligne (OiRA) spécifiquement destiné au secteur des soins de santé, en collaboration avec l'EU-OSHA.

Objectif 3 : Améliorer la PREPARATION à réagir rapidement aux menaces - Actions à mener par...

Thèmes	La Commission européenne	Les États membres	Les partenaires sociaux
Crises sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lancer immédiatement une évaluation approfondie des effets de la pandémie ainsi que de l'efficacité des cadres nationaux et communautaire en matière de SST ▶ Élaborer des procédures et des orientations d'urgence pour le déploiement rapide, l'exécution et le suivi des mesures dans les éventuelles crises sanitaires futures, en étroite coopération avec les acteurs de la santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer : <ul style="list-style-type: none"> • des plans de préparation aux crises futures prévoyant la mise en œuvre des orientations et des outils de l'UE dans le cadre des stratégies nationales SST ; • des mécanismes de coordination entre les autorités chargées de la santé publique et de la SST d'ici à 2023. 	
Inspection du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer, d'ici à 2022, des orientations à l'intention des inspecteurs du travail ▶ Déterminer la qualité des évaluations des risques et des mesures de gestion des risques au titre de la directive sur les agents biologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer le suivi et les contrôles effectifs du respect des obligations en matière de SST à l'égard des travailleurs saisonniers exerçant des professions à haut risque. ▶ Renforcer la coopération et l'échange d'informations entre inspection du travail et les autres autorités nationales compétentes afin d'améliorer les normes SST dans tous les secteurs de l'emploi. 	
Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre à jour la recommandation de la Commission sur les maladies professionnelles afin d'y inclure la Covid-19 d'ici à 2022. 		

En conclusion

La Commission précise que l'application de ce cadre stratégique s'appuiera sur :

- une base factuelle plus solide, grâce à la recherche et à la collecte de données, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national,
- un dialogue social fort,
- un financement mobilisé, y compris par l'intermédiaire de fonds de l'UE,
- une amélioration du respect et du suivi de la législation existante,
- la sensibilisation et le renforcement des capacités.

En 2023, un sommet sur la SST rassemblant les institutions de l'UE, les États membres, les partenaires sociaux, l'EU-OSHA et d'autres acteurs concernés, permettra de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en place de ce cadre ambitieux et d'évaluer l'adaptation de ce dernier à l'aune d'un contexte en rapide évolution.

Pour Nicolas Schmit, Commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux...

“Le 10e principe du socle européen des droits sociaux donne aux travailleurs le droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail. Alors que nous nous employons à mieux reconstruire après la crise, ce principe devrait être au cœur de notre action. Nous devons nous engager dans une approche “vision zéro” en matière de décès liés au travail dans l'UE. La bonne santé au travail ne concerne pas uniquement notre état physique, mais aussi notre santé mentale et notre bien-être”.

Références - Pour en savoir plus

Les références citées ci-dessous sont toutes extraites du Cadre stratégique de l'UE en matière de SST pour la période 2021-2027

- Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027
- Document de travail des services de la Commission SWD(2021) 148/2
- Rapport de synthèse SWD(2021) 149/2.
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)
- Directive-cadre 89/391/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- Directive 89/654/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail
- Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation
- Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
- Recommandation de la Commission du 19 septembre 2003 concernant la liste européenne des maladies professionnelles
- Le pacte vert pour l'Europe
- Stratégie numérique de l'UE
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions une nouvelle stratégie industrielle pour l'europe
- Livre vert de la Commission sur le vieillissement Promouvoir la solidarité et la responsabilité entre générations
- Consultation des partenaires sociaux sur les travailleurs des plateformes - <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=522&furtherNews=yes&newsId=10025>

- Groupe d'experts sur les moyens efficaces d'investir dans la santé
- Feuille de route de la Commission
- Consultation publique
- Résolution du Parlement européen sur le droit à la déconnexion
- Accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation
- Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 intitulée "Une Europe sociale forte pour des transitions justes" [2020/2084(INI)]
Elle appelle les États membres à s'engager à éliminer les décès liés au travail et à réduire les maladies professionnelles d'ici 2030 et invite la Commission à atteindre cet objectif au moyen d'une nouvelle stratégie en matière de SST.
- Plan européen contre le cancer
- Règlement REACH - Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
- Étude sur les produits chimiques reprotoxiques
- Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030
- Convention n°190 sur la violence et le harcèlement de l'OIT (2019)
- Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025
- Communication "Une meilleure réglementation", 2021
- Position de la Confédération européenne des syndicats sur le cadre stratégique 2021-2027
- Parlement européen - PROJET DE RAPPORT sur un nouveau cadre stratégique de l'Union pour la santé et la sécurité au travail après 2020 (meilleure protection des travailleurs contre l'exposition à des substances nocives, le stress au travail et les troubles musculosquelettiques) (2021/2165(INI))



Santé et sécurité au travail dans l'UE
Focus sur le cadre stratégique 2021-2027 de la Commission européenne

EUROGIP - Paris
Octobre 2021
Réf. EUROGIP-167/F
ISBN 9979-10-97358-39-6

Directeur de la publication : Raphaël Haeflinger
Auteurs : Marie-Amélie Buffet et Isabelle Leleu
contact@eurogip.fr

Créé en 1991 par l'Assurance Maladie-Risques professionnels,
EUROGIP est un observatoire et un centre de ressources sur
la prévention et l'assurance des risques professionnels en Europe

